



□
COMMUNE DE
CABRIÈRES D'AIGUES



D. I. C. R. I. M.

**DOCUMENT COMMUNAL D'INFORMATIONS
SUR LES RISQUES MAJEURS**





LE MOT DU MAIRE

Le territoire de la commune de Cabrières d'Aigues, situé au cœur du Luberon, offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages et de son patrimoine.

Mais notre commune doit toutefois se prémunir d'évènements liés à cinq risques majeurs bien identifiés auxquels elle est exposée et qui sont notamment les feux de forêt, le risque inondation, les mouvements de terrains, le retrait-gonflement des argiles, les séismes (le risque « tempête » est évoqué dans ce document au titre de « risque potentiel » ou « aléatoire » ce qui permet de rappeler les consignes et réflexes à tenir dans ce cas).

Dans le cadre de son pouvoir de Police Générale, le Maire doit assurer la sauvegarde de ses concitoyens face à ces éventuels évènements, et tout citoyen a un droit naturel à être informé sur les risques majeurs auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Lorsque le risque potentiel est identifié, il est mieux appréhendé et les actions seront en cas de besoin plus rapides et plus efficaces.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que nous mettons à votre disposition est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la commune, les dispositions qui doivent être mises en œuvre pour en réduire les effets au maximum et sur la conduite à tenir en cas d'accident (consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter).

L'organisation des secours et la solidarité sont les meilleurs outils pour venir en aide aux citoyens qui pourraient se trouver en situation de détresse face à de tels évènements malheureusement envisageables.

Cette brochure complète le Plan Communal de Sauvegarde mis en place en 2018.

Je vous invite à la conserver à portée de main, à la lire et la commenter avec vos enfants, votre famille et vos proches.

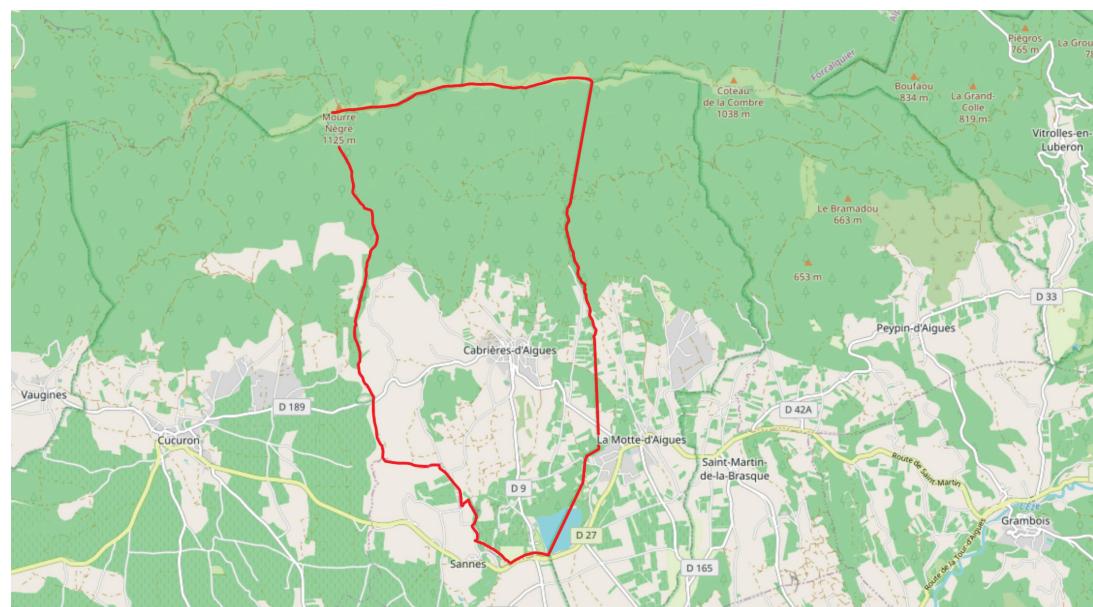
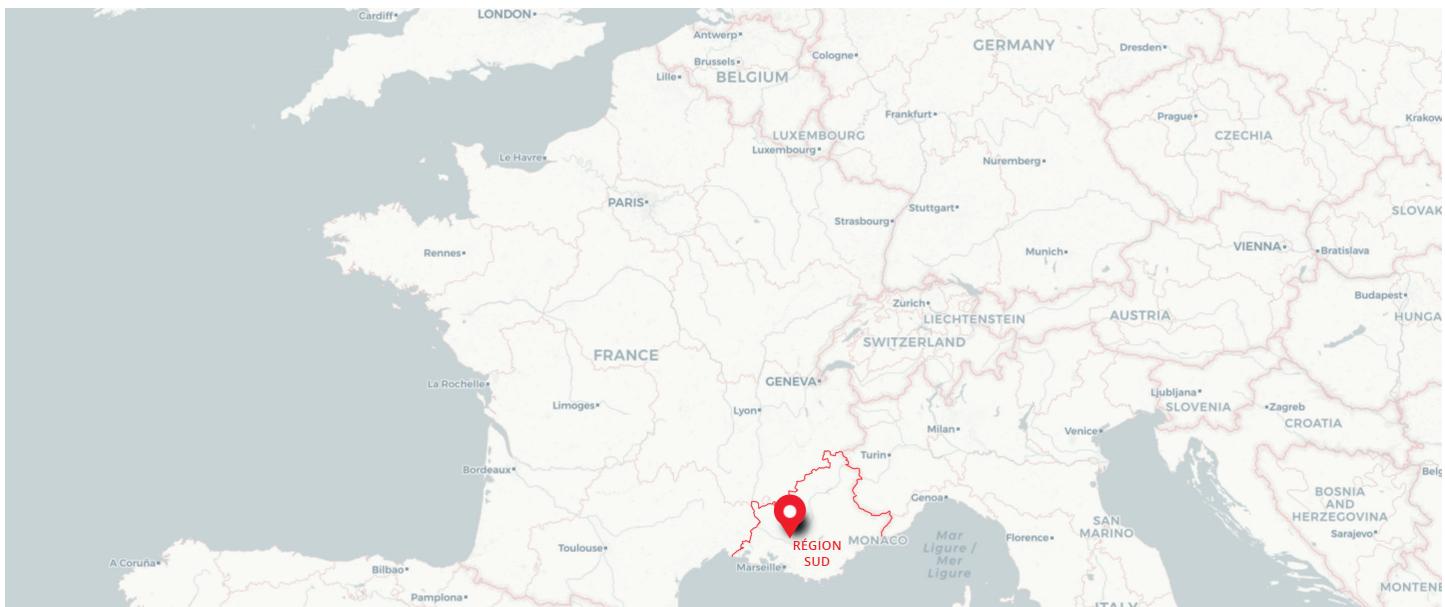
La connaissance des gestes et des réflexes à adopter le jour de l'évènement représente la meilleure des préventions pour chaque habitant de notre commune.

Geneviève JEAN

Maire de Cabrières d'Aigues

LOCALISATION

84240 - CABRIERES D'AIGUES



INFORMATIONS SUR LA COMMUNE

Nom : CABRIERES-D'AIGUES

Code INSEE : 84024

Code Postal : 84240

Commune dotée d'un DICRIM :
... : Publié le/..../..

Département : VAUCLUSE

Nombre d'arrêts de catastrophes naturelles : 6

Région : Provence-Alpes-Côte d'azur

Population à la date du 01/01/2021
(Recensement 2019) : 976



SOMMAIRE

Le cadre réglementaire :	P.
Un risque majeur ?	P.
La sécurité des habitants :	P.
- Le plan communal de sauvegarde	P.
- Les moyens d'alerte et d'informations	P.
- Les informations utiles	P.
Les risques majeurs identifiés sur la commune :	P.
- Séismes	P.
- Mouvements de terrain	P.
- Le risque retrait-gonflement des sols argileux	P.
- Feux de forêts	P.
- Inondation	P.
Risque potentiel :	
- Tempêtes	P.
Catastrophes naturelles recensées sur la commune	
De Cabrières d'Aigues	P.
Glossaire	P.

Dispositions réglementaires

- **Cadre législatif :**
 - L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Cadre réglementaire :**
 - L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R 125-14.
 - Le décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
 - Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.
 - Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

A L E A + E N J E U X = R I S Q U E M A J E U R



On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :

Inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain,

Les risques technologiques :

Industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, nucléaire

La sécurité des habitants

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec).

Elaboré par la commune afin de réagir au mieux en cas de catastrophe, ce dispositif :

- Prévoit les moyens pour alerter et informer habitants et visiteurs sur la commune
- Recense les moyens humains et matériels pour mettre en sécurité les personnes
- Détermine l'organisation de crise permettant d'assurer les missions relevant de la responsabilité du maire (information, accueil des sinistrés, ravitaillement...)

Le PCS peut être activé pour tout événement affectant Cabrières d'Aigues.

Si plusieurs communes sont concernées, il sera mis en œuvre parallèlement au plan ORSEC, qui permet au préfet de Vaucluse de coordonner l'ensemble des acteurs : maires, pompiers, armée...

L'école de Cabrières d'Aigues dispose de sa propre organisation pour assurer la sécurité des élèves en attendant les secours : c'est le Plan Particulier de Mise en Sûreté.

En cas d'événement, n'allez pas chercher vos enfants à l'école !! Vous y rendre pourrait les exposer au danger (vous également) et encombrerait les voies de circulation qui doivent rester libres pour les services de secours.

Les moyens d'alerte et d'information

Systèmes généraux :

La radio est une source essentielle de renseignements pour connaître la situation et les consignes de sécurité. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances. En cas d'alerte écoutez :

-	RMC INFO	104.3 MHz
-	France Inter	91.3 MHz
-	France Bleu Provence	103.6 MHz
-	Les radios du réseau France Bleu Vaucluse Fréquence	88.6 MHz FM

Moyens propres à Cabrières d'Aigues :

- La cloches de l'église pourront être utilisées pour l'alerte de la population
- Les véhicules municipaux pourront être affectés à la gestion de sauvegarde de la population
- Le porte-à-porte pourra permettre d'alerter et d'informer les habitants sur la situation
- Le haut-parleur permettra d'informer sur l'événement et les consignes à respecter
- Le site internet de la mairie pourra être actualisé pour diffuser des informations utiles

Les informations utiles :



MAIRIE DE CABRIERES

Tel : +33 4 90 77 61 84
Fax : +33 4 90 07 73 21

Mail : mairie.cabrieres@wanadoo.fr

Site : cabrieresdaigues.com

Facebook / Instagram : vivre à Cabrières

DISPONIBLE EN MAIRIE :

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de Cabrières d'Aigues

Pour en savoir plus :

Sites internet

www.vaucluse.gouv.fr :

Rubrique « Politiques publiques » « Risques » Site des services de l'Etat en Vaucluse, permettant d'accéder au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Rubrique accès-aux-massifs-forestiers-en-Vaucluse

www.georisques.gouv.fr.

Portail interministériel de prévention des risques majeurs, géré par le service d'information du gouvernement

www.meteofrance.com

Site de Météo-France permettant d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et de consulter les prévisions et cartes de vigilance

www.planseisme.fr

Le site internet sur les séismes et la prévention du risque sismique en France. Actualités, dossiers thématiques, réglementation parasismique, FAQ...

Applications smartphones

www.gouvernement.fr/risquesdispositif-d-information-de-la-population-en-cas-d-evenement-grave
Application à télécharger

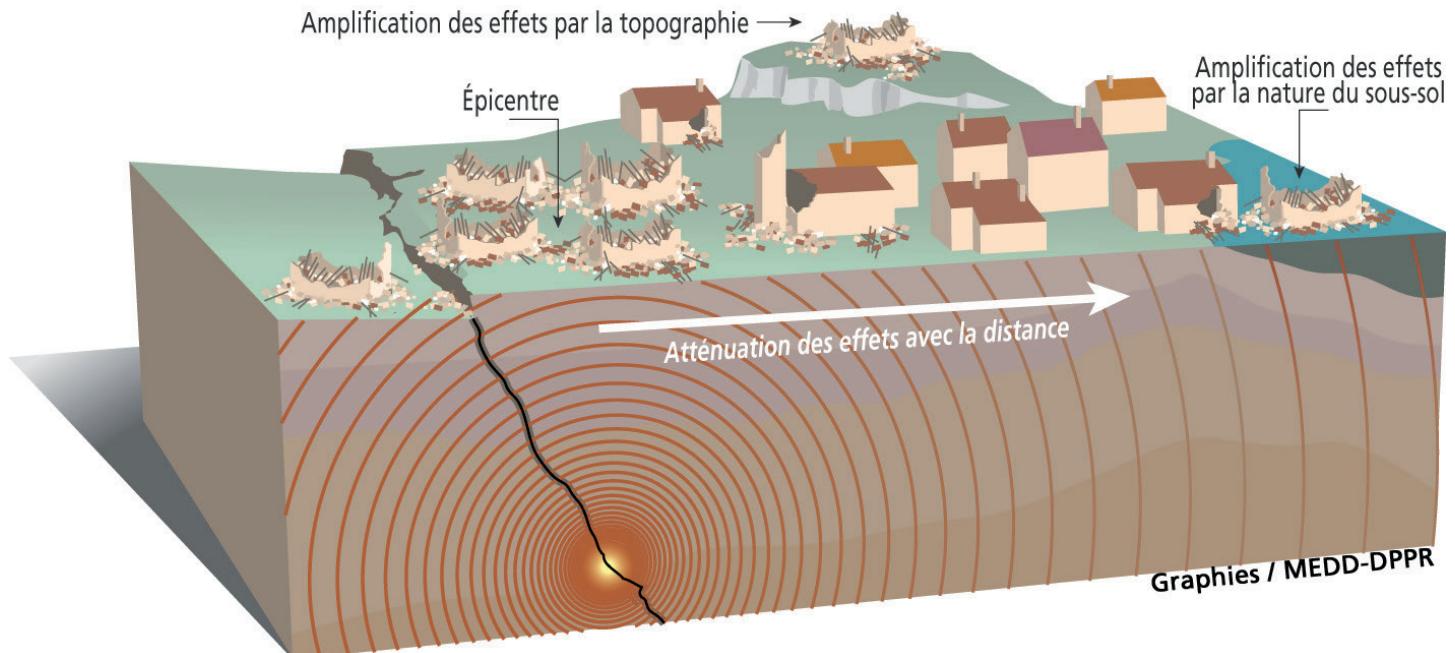
Application à télécharger : MYPREDICT : Carte des risques et alertes en cours

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

Séismes

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.



La commune de Cabrières d'Aigues est-elle soumise à une réglementation ?
Commune est soumise à un PPRN Séismes : **NON**

LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classe	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée	Date du séisme
CABRIERES-D'AIGUES	6.56	VI-VII	Calcul très précis	Données incertaines	14/08/1708
	6.23	VI	Calcul très précis	Données assez sûres	20/03/1812
	5.95	VI	Calcul très précis	Données assez sûres	23/02/1887
	5.47	V-VI	Calcul précis	Données incertaines	15/02/1644
	5.41	V-VI	Calcul précis	Données incertaines	02/09/1678
	5.40	V-VI	Calcul précis	Données assez sûres	12/07/1763
	5.16	V	Calcul précis	Données assez sûres	31/01/1612
	5.00	V	Calcul très précis	Données assez sûres	11/08/1909
	4.88	V	Calcul précis	Données incertaines	10/07/1909
	4.86	V	Calcul précis	Données incertaines	22/09/1909

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



► abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



si vous êtes en voiture restez-y

APRES



► fermez le gaz et l'électricité



► ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



► évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
► ne prenez pas l'ascenseur



► écoutez la radio
► respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

© Cypres

Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- Abritez-vous sous un meuble solide évacuez les bâtiments
- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Préparez un plan de regroupement familial.

Pendant :

- Restez où vous vous trouvez :
- A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
- A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses, ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage et protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Après :

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

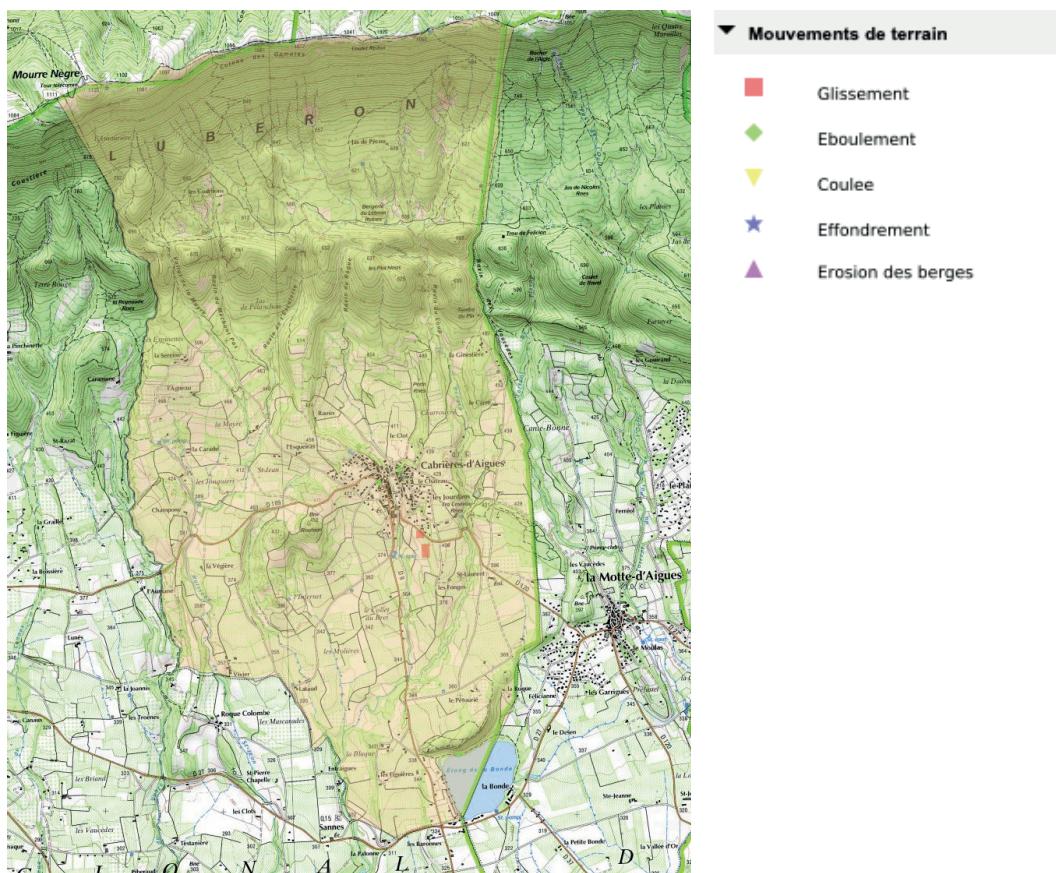
Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

L'étude réalisée par le CETE Méditerranée nous indique un risque potentiel d'effondrement lié à la nature du substrat pour le massif du Luberon et un risque déclaré d'éboulement au Nord de l'Etang de la Bonde. Dans le détail, les zones les plus sensibles correspondent aux secteurs à pente très importante, au nord de la dépression du massif.

Le village établi sur les deux versants du ravin du Règue est lui aussi concerné par des risques d'éboulement (érosion naturelle, défaut d'entretien des cavités). A la sortie du village en direction de la Motte d'Aigues, un glissement de terrain notable existe sur une largeur d'environ 500m.

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans la commune



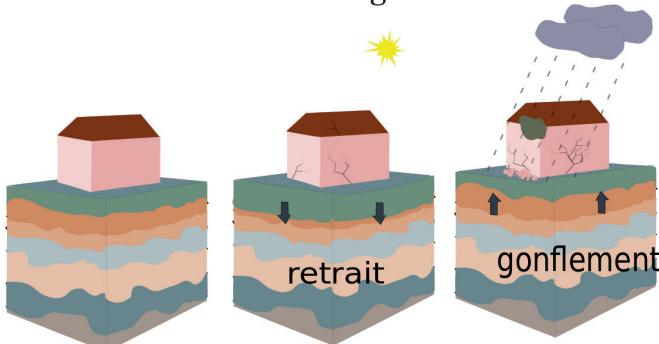
La commune de Cabrières d'Aigues est-elle impactée par des mouvements de terrain ?
Mouvements de terrain recensés dans la commune : **OUI**

La commune de Cabrières d'Aigues est-elle soumise à une réglementation ?
Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **NON**

Le risque retrait-gonflement des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

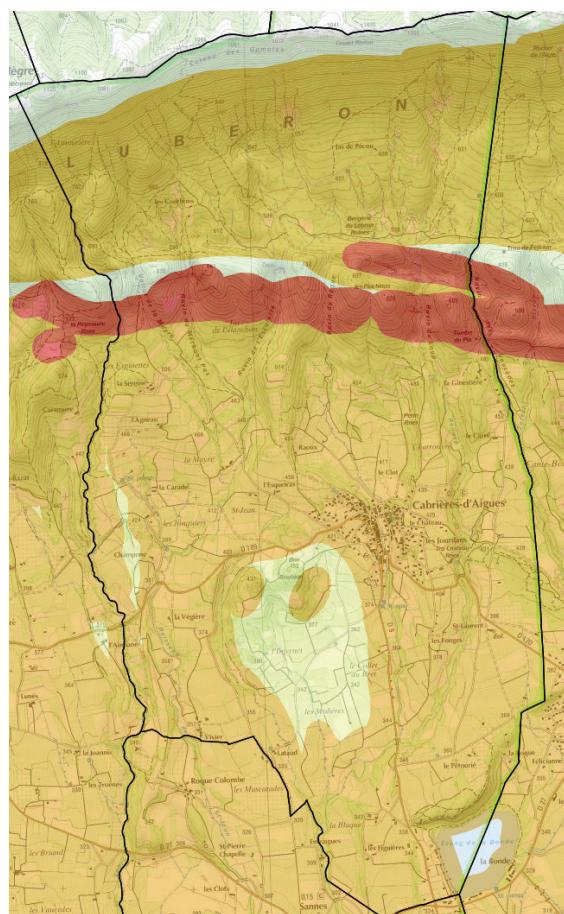
Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».



Dans la région, 186 communes ont reçu en 2019 un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle. Pour la sécheresse 2018, le Vaucluse a été concerné par deux arrêtés en 2019, le premier paru au Journal officiel en août à la suite de la commission de juillet.

Cabrières-d'Aigues a été concernée par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.



Ces zones sont caractérisées par trois niveaux d'alerte :

Fort : où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte

Moyen : correspond à des zones intermédiaires entre les deux situations extrêmes,

Faible : la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments

▼ Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

APRES



- fermez le gaz et l'électricité



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- respectez les consignes des autorités

Les bons réflexes à adopter :

Avant :

Déetecter les signes précurseurs :

- Fissures dans les murs Poteaux
- Barrières penchées
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement)
- En informer les autorités

Pendant :

En cas d'accélération brutale du glissement de terrain :

- Fuir la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Se mettre à disposition des secours
- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible

Après :

- Etat des lieux en fonction des dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie

Feux de forêt

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais le danger existe aussi en fin d'hiver et au début du printemps, notamment dans le massif landais ou dans les zones de moyenne montagne.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine, soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'éco-buage mal contrôlé, travaux...).

Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Comment se développe un incendie ?

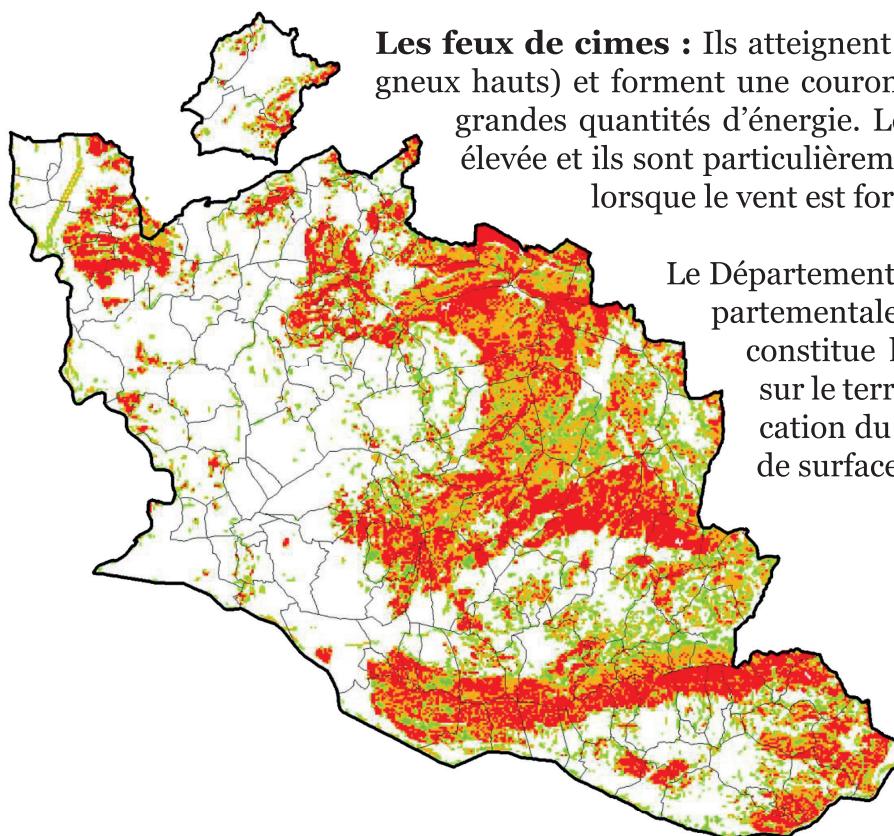
Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- Présence d'un combustible (n'importe quel matériau pouvant brûler)
- Présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle)
- Présence d'oxygène pour alimenter le feu.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

Les feux de sol : Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières (alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation).

Les feux de surface : Ils consument les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection. Ils affectent la garrigue ou les landes.



Les feux de cimes : Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

Le Département de Vaucluse a réalisé une carte départementale d'aléas feux de forêts. Cette carte constitue la connaissance actuelle du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa feu de forêt par unité de surface de 4 hectares.

ALEA FEUX DE FORET DANS LE VAUCLUSE

Niveau d'aléa feux de forêt

Très fort

Fort

Moyen

DDAF de Vaucluse - mars 2008



**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

La commune de Cabrières d'Aigues est concernée par les risques de feux de forêts liés au massif du Luberon et à ses collines boisées. Les secteurs à risque concernés sont principalement : - le massif du Grand Luberon et les Coulets - la colline de Roubian - le massif du St Laurent - la colline de la Bonde (dite La Roque).

La forêt communale de Cabrières d'Aigues d'une surface de 664 h se trouve en majeure partie au nord de la commune et fait l'objet d'une gestion durable pour les fonctions de production ligneuse et écologique. Cette gestion permet également d'assurer une fonction sociale et de protection physique.

Des mesures de prévention sont destinées à la protection de ce patrimoine :

- Campagne de sensibilisation et suivi des Obligations Légales de Débroussailler auprès des particuliers.
- Adhésion de la commune de Cabrières d'Aigues au syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (www.syndicatmixteforestier.com) qui dans le cadre de ses activités sensibilise les propriétaires au débroussaillement.
- Information et sensibilisation permanente du public touristique... Patrouilles motorisées (Agents de l'Etat et du Département) dotées de moyens d'intervention, de sensibilisation et de prévention durant la saison estivale.
- Intégration du risque dans le PLU.
- En cas de feux, la gestion de l'évènement serait assurée, au niveau communal par l'activation d'une cellule de crise (déclenchement du PCS).

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens. Il s'agit des arrêtés :

- Réglementant l'accès aux massifs
- Réglementant l'emploi du feu dans les zones sensibles
- Rendant obligatoire le débroussaillement.

Information du public sur la prévision de danger météorologique et la réglementation :

Site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11

Les bons réflexes à adopter :

Avant :

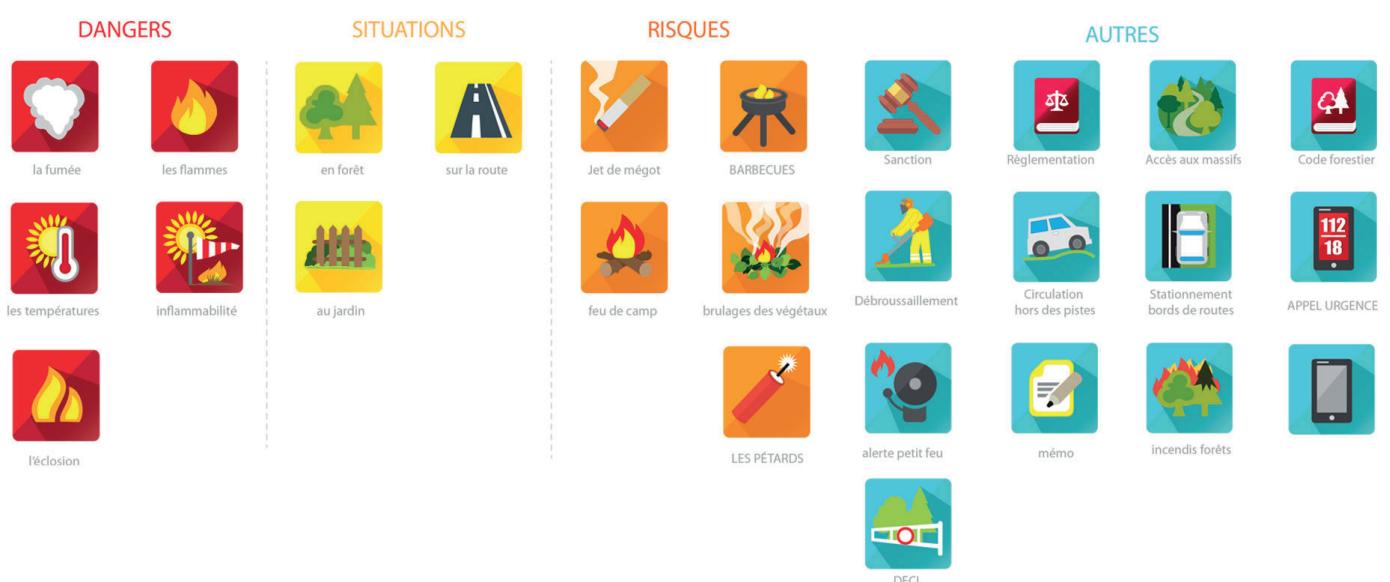
- Débroussailler autour de la maison
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels...)
- Prudence recommandée aux promeneurs et automobilistes (pas de barbecues, de mégots...)
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

Pendant :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Si possible attaquer le feu
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- Ne pas partir en voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes, fenêtres et les abords immédiats des habitations, occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Se tenir informer de la propagation du feu
- Se préparer à l'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

Après :

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.



Inondations

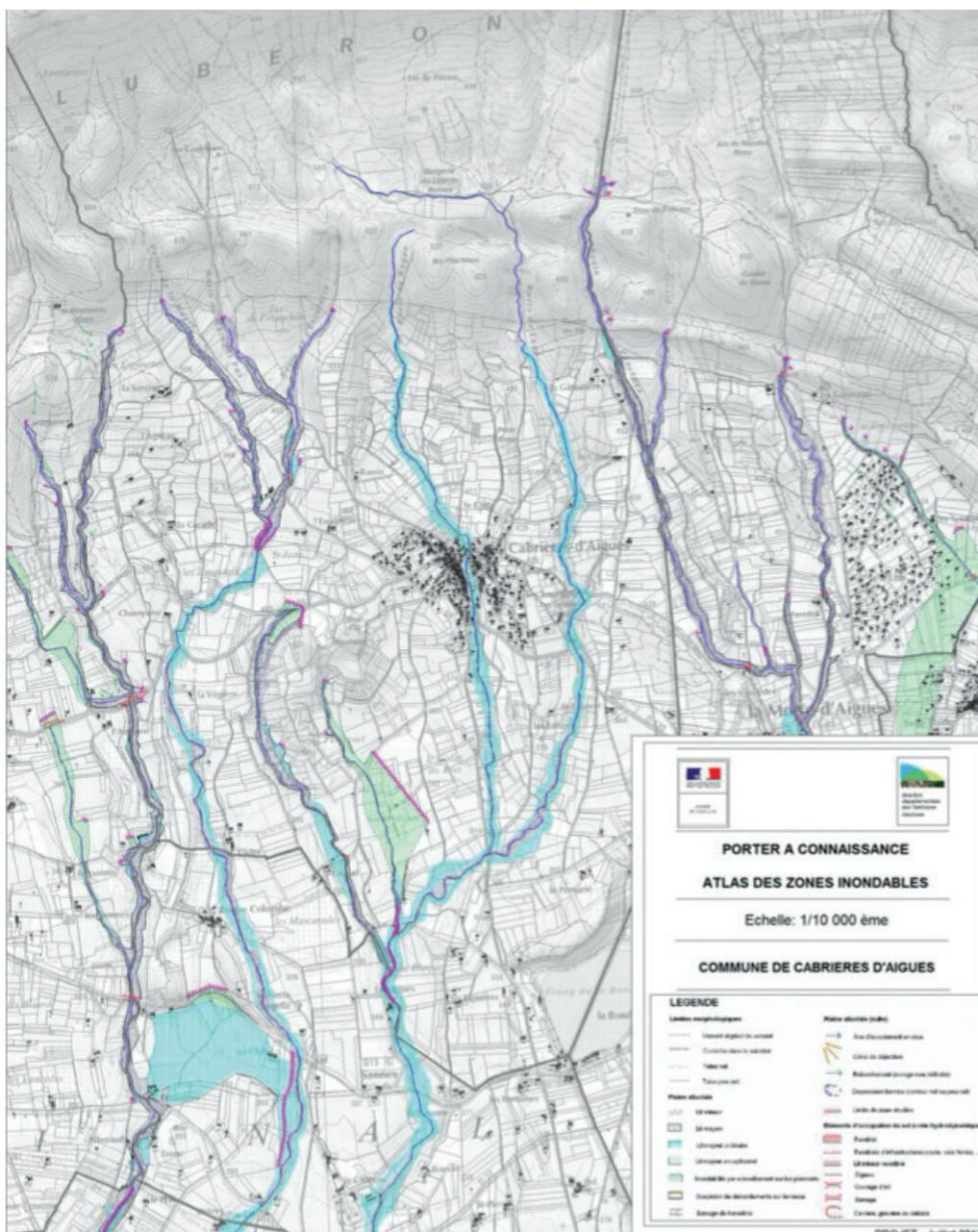
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune de Cabrières d'Aigues est située à l'amont du bassin versant du Marderic, affluent rive droite de la Durance. Le Marderic et ses principaux affluents présentent un caractère torrentiel particulièrement marqué ; leurs crues, soudaines et brutales peuvent être particulièrement dévastatrices, comme l'ont rappelé les évènements récents de 1993 et 1994 et plus anciennement la crue d'août 1986, sans revenir sur celle de 1925. L'ensemble du versant occupé par la forêt communale est entaillé de vallons d'axes Nord-sud, dont le lit est en général à sec. Aucune source n'est mentionnée. Dans cet ensemble calcaire, la circulation de l'eau est essentiellement souterraine : l'eau de surface s'infiltra dans les fracturations du calcaire et alimente le réseau souterrain. C'est seulement lors des violentes averses de mi saison que l'eau coule en surface, dans tous les ravins. Ces rivières temporaires peuvent atteindre rapidement des débits importants, et sont des sources d'érosion du sol dans les marnes.

Zones possiblement inondables sur la commune : le ruisseau du Vabre, le vallat de la Mayre, le ruisseau de Saint-Jean, le ravin de l'Escalette, le ravin des Vaucèdes et deux vallons affluents du torrent du Renard. La majorité de ces cours d'eau présente une configuration assez encaissée dans le piémont pour

pouvoir être qualifiés de ravins. Le lit moyen constitue l'unité hydro-géomorphologique prépondérante. Quelques lambeaux de lit majeur peuvent également être distingués.

Entre « l'Infernet » et « les Molières » une zone de ruissellement a pu être cartographiée. L'extension spatiale assez réduite des zones inondables de ces cours d'eau fait que les bâtiments en zone inondable y sont rares.



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



► fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



► montez à pied dans les étages



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► fermez le gaz et l'électricité



► écoutez la radio
► respectez les consignes des autorités



► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture).
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Prévoir les gestes essentiels tels que : amarrer les cuves, rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments (pour une éventuelle évacuation).
- Prévoir une réserve d'eau potable, des produits alimentaires et des couvertures.
- Dès l'alerte Coupez l'électricité et le gaz.
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin.
- Allez sur les points hauts (étages des maisons, collines).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.

Pendant :

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Écouter la radio et les bulletins météo.

Après :

- Se tenir informé de l'évolution de la situation.
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Faire l'inventaire des dommages pour entamer les démarches de déclaration de sinistre au plus tôt.

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de
foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR,
EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AU TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies,
briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau
potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds,
double des clés, copie des papiers d'identité, trousse
de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone
portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
112 ou **18** Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation

Risque potentiel (ou aléatoire) : le risque tempête



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 noeuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Les tempêtes prennent naissance par contrastes thermiques horizontaux de l'air.

Elles se forment lorsque deux masses d'air, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau), se confrontent et provoquent des vents pouvant être très violents. Contrairement aux cyclones, elles peuvent continuer à se renforcer lors de leur passage sur terre.

Les tempêtes «classiques» des régions tempérées surviennent surtout **au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre**.

Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de «tempêtes d'hiver». Elle est notamment due au fait que les océans étant encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid, le gradient de température (taux de variation d'un élément météorologie en fonction de la distance) entre les deux masses d'air en jeu est important. La puissance de la tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance
- Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes.
- Fermez portes et volets.
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Annulez les sorties en mer ou en rivière.
- Arrêtez les activités de loisirs de plein air.
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

Pendant :

- Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.
- Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
- Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à ces équipements placés à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Si vous êtes obligé de vous déplacer :

- Soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Roulez doucement.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Si vous êtes dehors, ne vous mettez pas sous un arbre.

Après :

- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités. Informez les autorités de tout danger observé.
- Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Éparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux. Eloignez-vous en.
- Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez-les en cas de doute.

Catastrophes naturelles recensées sur la commune de Cabrières d'Aigues

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20190078	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
84PREF19930033	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
84PREF20170040	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20190066	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019
84PREF20020010	01/01/1998	30/06/1998	01/08/2002	22/08/2002

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19820025	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

GLOSSAIRE

CETE Méditerranée : Centre d'études techniques de l'équipement

DDE : Direction Départementale de l'Equipement.

DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies.

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ORSEC : Plan d'Organisation des Secours déclenché lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature.

PDPFCI) : Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

POI : Plan d'Opération Interne.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs.

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations.

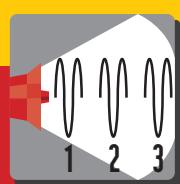
PPRIF : Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêts

PUI : Plan d'Urgence Interne.

PSS : Plan de Secours Spécialisé.

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile.

Savoir réagir à l'alerte lors d'une crise majeure



Le signal national d'alerte

Son montant et descendant émis par les sirènes.

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{ers} mercredis du mois

L'alerte : un danger imminent ou en cours

> Réagissez immédiatement.

> Adoptez les **comportements réflexes** de sauvegarde



Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.



Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

À côté d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.

Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.

Ou sur :

www.risques.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

www.prim.net



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts.



**COMMUNE DE
CABRIÈRES D'AIGUES**

DATE DE RÉALISATION DU DICRIM
MARS 2021